



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **06-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
22 janvier 2014**

Le vingt-deux janvier deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 09 janvier 2014

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

Présents : V.BELLE, Y BOULARD, S CIALDELLA, C COIGNÉ, C.DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT, M MASTROMAURO, M REPELLIN, (Pv Mme GONNET), J TESSAIRE

Absents excusés :M. BAFFERT, A CARBONARI, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

Secrétaire de séance : Valérie BELLE

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION

Annexe à la convention-cadre des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise, entre le SIRD, l'AGIL, et les bailleurs sociaux : ACTIS, l'OPAC38, PLURALIS, La SCIC Habitat, la SDH. Action mise en œuvre sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins pour l'année 2014.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Dans le cadre des travaux du CISPD et de la validation de l'axe de travail : Médiation Sociale, le vice-président propose au comité syndical la validation d'une convention avec l'association AGIL, ainsi que l'ensemble des bailleurs sociaux précédemment citées.

Cette convention est relative à la poursuite du service de Médiation Sociale en Soirée sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins pour l'année 2014.

Pour 2014, les horaires de travail des médiateurs sociaux seront répartis selon deux périodes distinctes :

- Du 1^{er} novembre au 15 mars, horaires d'hiver, les mardis et jeudis de 15 à 22 heures, les mercredis de 14 à 21 heures et les vendredis et samedis de 17 à minuit.

- Du 16 mars au 31 octobre, les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 17h à minuit et les mercredis de 14 à 21 heures.

L'action aura lieu toute l'année.

Afin d'éviter une fermeture de service, un maintien de l'activité sera possible mais sous forme restreinte et ce durant 5 semaines. Une mutualisation sera possible avec une autre équipe de médiateurs intervenant sur un autre territoire.

Un renfort sera assuré par une équipe de médiateurs sous convention Adulte Relais et sera apporté les mardis et mercredis en fonction de la période et des horaires de mise en œuvre de l'action. Il représente 11 heures d'intervention supplémentaires.

La présence des médiateurs le mercredi en journée, favorisera le lien avec les acteurs des communes ainsi que la rencontre avec d'autres personnes que celles rencontrées traditionnellement en soirée.

Missions

L'association AGIL, réalise l'action.

Deux objectifs sont ciblés : 1) Assurer une réponse et une écoute réactive aux difficultés rencontrés par les habitants par l'intervention des médiateurs.

2) Construire ou reconstruire du « lien social » et du dialogue entre et avec les habitants.

Le rôle de ce service est principalement d'assurer un relais avec les acteurs qui interviennent sur le territoire, dans le champ de l'action sociale, du cadre de vie des quartiers, de la sécurité publique et de la prévention.

Moyens

Deux (ou quatre) médiateurs expérimentés interviendront spontanément ou lors d'appels téléphoniques d'habitants en difficulté ou dérangés par des « nuisances » telles que regroupements bruyants, conflits de voisinages, détresse sociale...

Un point est réalisé hebdomadairement entre les coordinatrices de l'action et les équipes de médiateurs.

Les fiches d'intervention qui rendent compte du territoire sont transmises quotidiennement dans la mesure du possible, à la coordinatrice du CISPD.

Sur un plan méthodologique, les instances de concertation du territoire se chargeront de déterminer l'état des lieux géographique, la nature des problématiques à traiter et les cibles que les médiateurs devront prioriser lors de leurs arpentages.

L'évaluation qui doit être partagée par l'AGIL et les instances de concertations doit porter sur l'aspect qualitatif : la nature des effets produits par les interventions des médiateurs, ainsi que sur l'aspect quantitatif : comptage du nombre d'appels et leur origine...

L'AGIL aura le souci de la mise en œuvre d'un équilibre d'intervention global des médiateurs entre les trois communes soit 50% sur la commune de Fontaine et 50% sur les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Ces éléments feront partie des points évalués par les instances.

Le ratio temps d'arpentage et temps administratif, hors congés et absence des médiateurs pour maladie, pourra tendre vers une répartition de : 80% de temps d'arpentage et 20% de temps administratif, annualisé.

Coût

Le coût de l'action pour l'année 2014 s'élève à 95 249 euros.

La participation du SIRD, Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, s'élève à 34 300 euros. Cette participation fera l'objet de 4 versements de 8 575 euros, qui interviendront à chaque fin de trimestre, sur présentation de factures établies par l'association AGIL.

L'équilibre de l'action repose notamment sur l'octroi de financements liés à la politique de la Ville (FIPD/CUCS/Fond de solidarité METRO) auquel AGIL émarginera « en direct » pour l'année 2014.

La participation globale des bailleurs pour l'année 2014 s'élève à **13 596 euros** répartie comme suit sur le territoire du SIRD :

- ACTIS OPH : 21 logements, soit 252 euros
- SCIC Habitat : 166 logements, soit 1 992 euros
- SDH : 4 logements, soit 48 euros
- OPAC38 : 397 logements, soit 4 764 euros
- PLURALIS: 545 logements, soit 6 540 euros

TOTAL SIRD : 1 133 logements

Cette participation fera l'objet de 4 versements sur présentation de factures établies par l'association AGIL, à son bénéfice, au début de chaque trimestre.

Après débat,
Le comité syndical

☞ VALIDE l'Annexe à la convention-cadre des actions de médiation de nuit de l'agglomération grenobloise, entre le SIRD, l'AGIL, et les bailleurs sociaux : ACTIS, l'OPAC38, PLURALIS, La SCIC Habitat, la SDH.

☞ AUTORISE le Président à signer l'annexe de la convention-cadre.

☞ DIT que les crédits sont prévus au BP 2014, chapitre 011, compte 611, fonction 101

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 Janvier 2014

Le Président
Christian COIGNÉ